

# JOURNÉES EUROPÉENNES DU **14 & 15** septembre 2013 PATRIMOINE

1913-2013 : cent ans de protection  
du patrimoine à Noisy-le-Sec

**D**epuis 30 ans maintenant, les Journées européennes du patrimoine, dans lesquelles celles de Noisy-le-Sec s'inscrivent, permettent à tous de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine culturel français, des biens culturels inédits et permettent aussi l'ouverture exceptionnelle au public d'édifices historiques.

Le thème de cette année, « 1913-2013 : cent ans de protection », célèbre le centenaire de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui a donné naissance à un système de dispositifs de protection du patrimoine monumental, architectural, urbain, archéologique et paysager d'une grande richesse. Fidèle à cette thématique, nous avons décidé, pour les Journées noiséennes du patrimoine, de vous convier à la découverte du patrimoine protégé au titre de cette loi.

Ce thème rappelle aussi la vocation originelle de la manifestation, nourrie au fil des éditions : faire connaître les richesses monumentales et mobilières qui nous entourent, celles que nous croisons sans plus les voir, souvent sans reconnaître leur singularité ou l'extrême importance de leur protection. Il s'attache également à mettre en lumière les patrimoines dans toute leur diversité (architectural, militaire, religieux, archéologique, rural et urbain, minier et industriel, scientifique, artistique, ferroviaire, maritime et fluvial...) sur l'ensemble des territoires, de la grande métropole à la petite commune.

L'exposition « 1913-2013 : cent ans de protection du patrimoine à Noisy-le-Sec », dont le présent livret est le complément indispensable, vous le dévoilera pour que ces Journées noiséennes du patrimoine, plus qu'une leçon d'histoire, soient une leçon de vie : apprendre à regarder autrement, passionnément, intelligemment la ville.

### **Laurent Rivoire**

*Maire - vice-président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble*

### **Jean Thary**

*1<sup>er</sup> maire adjoint chargé de la culture et du patrimoine*

### **Saïd Yahia-Chérif**

*Conseiller municipal délégué au patrimoine historique et aux éditions*

# SOMMAIRE

## I. LA GENÈSE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE EN FRANCE

- 1.1 *La prise de conscience de l'intérêt des monuments historiques à partir de la Révolution* ..... p. 5
- 1.2 *Le développement d'une politique de protection, de la Restauration à la loi du 31 décembre 1913* ..... p. 6

## 2. L'HÉRITAGE DE LA LOI DE 1913

- 2.1 *L'évolution des critères de sauvegarde et du cadre normatif et institutionnel* ..... p. 8
- 2.2 *Les dispositifs de protection du patrimoine* ..... p. 11

## 3. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ À NOISY-LE-SEC

- 3.1 *La cité expérimentale de Merlan* ..... p. 14
- 3.2 *Le patrimoine religieux* ..... p. 16
- 3.3 *Les peintures de la salle des mariages de la mairie* ..... p. 20
- 3.4 *Le cinéma Le Trianon* ..... p. 22

## 4. DES MONUMENTS NON PROTÉGÉS MAIS RÉPERTORIÉS PAR LES SERVICES DE L'INVENTAIRE

- 4.1 *L'église Saint-Jean-Baptiste et ses verrières* ..... p. 24
- 4.2 *Le monument aux morts des deux guerres mondiales* ..... p. 26

### Remerciements

Les recherches historiques concernant l'exposition ont été effectuées par Paul-Henri Lecuyer, Flavien Berruer avec la collaboration de Nassima Khayes et Farida Khider.

Rédaction : Paul-Henri Lecuyer

Édition des textes et coordination du projet : Pierre-Emmanuel Jacob, directeur des Affaires culturelles

Maquette : Romain Wickersheim, direction de la Communication et des Relations publiques

Avec la collaboration de :

La direction des Affaires culturelles, le service Archives & Documentation, la direction de la Communication et des Relations publiques, la médiathèque Roger-Gouhier, l'association Noisy-le-Sec Histoire(s)

Cette trentième édition des Journées du patrimoine a pour fil conducteur la commémoration du centenaire de la loi du 31 décembre 1913 qui marqua une étape fondamentale dans la protection du patrimoine en France.

Après un rappel historique de la gestation des politiques de sauvegarde des monuments historiques dans notre pays, du contexte d'adoption de ce texte et de sa remarquable postérité, nous vous proposons de mettre en perspective la protection du patrimoine noiséen sous les auspices du cadre institutionnel et normatif institué par ce monument juridique que constitua la loi de 1913.

En effet, la ville de Noisy-le-Sec dispose d'un certain nombre de biens meubles et immeubles protégés ou non – parfois peu connus – se rapportant à des domaines divers (patrimoine urbanistique, art sacré, peinture...) que nous vous invitons à (re)découvrir.

Enfin, nous avons choisi d'évoquer deux monuments noiséens qui, bien que n'ayant pas fait l'objet d'une mesure juridique de protection, ont été répertoriés à titre scientifique par les services de l'Inventaire.

# I. LA GENÈSE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE EN FRANCE

## *1.1 La prise de conscience de l'intérêt des monuments historiques à partir de la Révolution*

Durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les érudits n'avaient d'yeux que pour les ruines des civilisations de l'antiquité grecque et romaine et ne portaient guère d'attention aux monuments médiévaux et de la Renaissance, sans parler de ceux des époques postérieures.

La Révolution française entraîne un brusque changement d'état d'esprit.

Dès 1789, et plus intensément sous la Terreur, la France – surtout la province – est secouée par une série de convulsions destructrices. Celles-ci sont dirigées au premier chef à l'encontre de tout ce qui, aux yeux des révolutionnaires les plus exaltés, rappelait de près ou de loin l'Ancien Régime, c'est-à-dire les châteaux et manoirs de la noblesse, les églises et monastères, mais également les objets mobiliers ayant appartenu aux aristocrates et aux religieux.

Face à ce phénomène, le pouvoir politique issu de la Révolution adoptait une attitude ambivalente qui reflétait les divergences existant en son sein. En effet, si certains députés révolutionnaires étaient incontestablement animés d'une volonté frénétique de faire table rase d'un passé honni, d'autres s'avéraient - au contraire - sensibles à la nécessité de sauvegarder les vestiges du passé, ne fût-ce que pour en faire bénéficier le peuple. Ce paradoxe apparaît clairement si l'on considère les nombreuses mesures contradictoires prises à l'époque : les unes encourageant clairement ce que l'on commençait à qualifier de « vandalisme », tandis que les autres semblaient amorcer une politique publique de préservation.

Un personnage a un rôle éminent dans la mise en évidence de l'outrance des saccages des années 1793-1794 : il s'agit de l'abbé Grégoire, député à la Convention. Quoique lui-même ardent partisan de la révolution, son statut de religieux le rend sensible au fanatisme déchristianisateur qui sévit alors. Il s'élève notamment contre la profanation de la basilique de Saint-Denis et utilise le dépôt



*Dessin à la plume (anonyme) représentant Alexandre Lenoir défendant les monuments de l'abbaye de Saint-Denis contre la fureur des terroristes.*

© RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Thierry Le Mage.



*L'abbaye de Cluny en cours de destruction. Aquarelle de M<sup>me</sup> de Reydellet (1811) © Bibliothèque Municipale, Lyon.*

d'objets établi au couvent des Petits Augustins à Paris pour y rassembler quelques éléments de ce que l'on n'appelait pas encore « patrimoine ».

Il faut néanmoins reconnaître que cette émergence d'une conscience de l'importance des monuments historiques n'était alors que l'apanage d'un étroit cénacle cultivé. Signe des temps, un autre type de vandalisme, moins idéologique qu'utilitaire, faisait florès à la charnière du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle : de nombreux monuments, comme l'abbaye de Cluny, furent démantelés par des entrepreneurs pour servir de carrière de pierres.

## **1.2 Le développement d'une politique de protection, de la Restauration à la loi du 31 décembre 1913**

Sous l'impulsion du courant du Romantisme et son attrait prononcé pour le passé (le Moyen Âge en premier lieu), la période de la Restauration consacre une nouvelle étape en matière de prise de conscience des menaces présentes et potentielles qui pesaient sur les monuments du patrimoine.

C'est en effet à cette époque que furent mises en œuvre les premières mesures concrètes, telles que la publication du premier inventaire des monuments en 1816 et l'octroi, en 1819, d'un premier crédit dans le budget du ministère de l'intérieur, spécifiquement dédié à la sauvegarde des monuments historiques.



Représentation de Prosper Mérimée.  
Dessin aquarellé de Mathilde Odier (1834)  
© Bibliothèque de l'Institut de France.

En 1830, l'inspection générale des monuments historiques est créée par le ministre de l'intérieur François Guizot qui suggère en outre au roi Louis-Philippe Ier la nomination de Ludovic Vitet en tant que premier inspecteur général des monuments historiques. Ayant succédé à ce dernier en 1834, Prosper Mérimée entreprit de grandes tournées d'inspection à travers toute la France qui donnèrent lieu à un certain nombre de propositions de protection de monuments endommagés.

Cet effort est relayé par la création en 1837 de la commission supérieure des monuments historiques dont la mission principale est de dresser une liste exhaustive des édifices méritant une protection et susceptibles de bénéficier de subventions pour des restaurations. À sa demande, la commission désigna pour la réalisation des travaux de rénovation, des architectes renommés pour leur connaissance des structures architecturales anciennes. Eugène Viollet-le-Duc fut le plus illustre d'entre eux, mais on peut également évoquer les noms de Charles-Auguste Questel ou Claude Joly-Leterme.

La première liste communiquée par la commission en 1840 répertoria 934 monuments historiques couvrant une période allant de la Préhistoire au XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que la majorité d'entre eux fussent des édifices religieux médiévaux. En dépit de ce dénombrement officiel et de démarches semblables au cours des décennies suivantes, il fallut attendre la loi du 30 mars 1887 pour donner un véritable cadre législatif aux critères et aux procédures de classement.

La loi du 31 décembre 1913 vint améliorer ces dispositions.



Extrait du Bulletin archéologique (1914).

Le texte précise que sont classés comme monuments historiques les immeubles ou objets mobiliers « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » et ce, « en totalité ou en partie, par les soins du ministère des Beaux Arts ».

L'article 2 pose pour sa part les jalons d'un deuxième degré de protection – en plus du classement – en stipulant « qu'il sera dressé, dans le délai de trois ans, un inventaire supplémentaire de tous les édifices publics ou privés, qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Autre innovation majeure, le renforcement de la portée du classement par l'instauration de la possibilité de sanctions civiles et pénales en cas de violation des prescriptions de la loi.



## 2. L'HÉRITAGE DE LA LOI DE 1913

### 2.1 L'évolution des critères de sauvegarde et du cadre normatif et institutionnel

Dans la foulée de la loi du 31 décembre 1913, on voit, pendant les années 1920 et 1930, la protection patrimoniale s'étendre à l'architecture militaire et aux bâtiments remarquables de la période XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles (palais du Luxembourg, château de Versailles, château de Maisons-Laffitte) avec leurs jardins, ainsi qu'à l'architecture éclectique du XIX<sup>e</sup> siècle (opéra Garnier).

La loi du 23 juillet 1927 compléta la législation précédente en instituant « l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » (requalifiée « inscription au titre des monuments historiques » en 2005) des immeubles qui présentent « un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Bien que cette mesure préfigurât souvent un classement futur, son but premier était d'offrir une protection juridique aux monuments d'intérêt secondaire. Ne concernant initialement que les immeubles, la procédure d'inscription ne fut ouverte aux objets mobiliers qu'à la suite de la loi du 23 décembre 1970.

Après l'extension de la protection aux monuments naturels et aux sites « de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »<sup>1</sup>, la loi du 25 février 1943 établit un périmètre de 500 mètres autour des monuments protégés et un régime de contrôle des travaux effectués dans ce pourtour par l'architecte départemental des Bâtiments de France, ce qui contribue à conférer une importance nouvelle aux abords des monuments historiques.

Après la Seconde Guerre mondiale, les services patrimoniaux redoublent d'efforts afin de sensibiliser la société à l'importance de la préservation de certains bâtiments anciens, car la tentation était alors grande de remplacer ces derniers par des constructions neuves, dans un contexte de forte pénurie de logements.

L'action d'André Malraux à la tête du nouveau ministère de la culture eut également de notables incidences dans le domaine de la protection du patrimoine<sup>2</sup>. En effet,

<sup>1</sup> Loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930.

<sup>2</sup> Le ministère de la culture fut créé en 1959 par le général de Gaulle et confié à André Malraux qui le dirigea pendant dix ans.



André Malraux à son bureau au ministère de la culture  
© Mallinjo, Jean-Claude / INA.

la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés permit, d'une part, de prévenir la dégradation voire la disparition des quartiers urbains historiques en instituant des mesures juridiques de protection et, d'autre part, d'adapter ces quartiers à la vie moderne pour éviter qu'ils ne deviennent des musées en plein air.

Dès lors, la France connut un élargissement considérable de la notion de monument. Dans les faits, au cours des quatre dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, le champ d'application de la politique de protection s'est successivement porté vers l'architecture civile du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'architecture monumentale des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (Tour Eiffel inscrite en 1964 ; classement de la Villa Savoye de Poissy, construite par Le Corbusier entre 1929 et 1931), le patrimoine industriel (tant l'architecture que les machines), le patrimoine maritime et fluvial, les monuments de l'Art nouveau français (classés à partir des années 1990, principalement à Nancy) et le patrimoine urbanistique (cité Radieuse de Marseille classée en 1995).

La démarche de décentralisation inaugurée en 1982-1983 eut un impact direct en matière de politique publique de protection.

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État permit entre autres la création de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) qui furent étendues à la protection paysagère dix ans plus tard. Autre nouveauté, les procédures d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques furent également décentralisées à partir de novembre 1984.

L'acte II de la décentralisation initié en 2003 par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin amorça une nouvelle vague de transfert de gestion de monuments historiques vers les collectivités territoriales. Il en fut de même pour la réalisation de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, qui devint « l'inventaire général du patrimoine culturel ».

## 2.2 Les dispositifs de protection du patrimoine

### 2.2.1 Le déroulement d'une démarche de protection

Il existe en France deux niveaux de protection : le classement et l'inscription qui sont régis par les dispositions du titre II du livre VI du code du patrimoine. Ces instruments juridiques s'appliquent aussi bien aux immeubles (édifices, jardins et parcs, réserves archéologiques...) qu'aux objets mobiliers (soit des meubles proprement dit, soit des immeubles par destination<sup>3</sup>) reconnus d'intérêt public pour des raisons d'ordre historique, artistique, technique, etc.



Logo des monuments historiques  
inspiré du labyrinthe de la cathédrale  
Notre-Dame de Reims.

La différence principale entre les procédures de classement et d'inscription tient dans le degré d'intérêt patrimonial de l'édifice ou l'objet à protéger.

Une demande de protection peut être initiée par des acteurs publics (État, collectivité territoriale, service départemental de l'architecture et du patrimoine, service régional de l'inventaire...) ou des particuliers (propriétaire, association de sauvegarde du patrimoine...).

À la requête du propriétaire, une première inspection du monument ou de l'objet est réalisée par les services compétents afin d'estimer son intérêt potentiel. Le dossier préparatoire est ensuite soumis à la Conservation régionale des monuments historiques (ou à la Conservation des antiquités et objets d'art pour les objets mobiliers), puis transféré :

- à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) en ce qui concerne les immeubles ;
- à la Commission départementale des objets mobiliers (CDOM) pour les objets meubles.

Ces organes consultatifs ne prennent pas de décision à proprement parler mais émettent des avis que le préfet de région est tenu de recueillir avant d'envisager la mesure de protection idoine. Quelles que soient les appréciations des commissions, le préfet peut avaliser ou non l'inscription d'un objet mobilier ou d'un immeuble voire, s'il le juge nécessaire, entreprendre une procédure de classement. Pour ce

<sup>3</sup> Un immeuble par destination est un bien meuble rattaché à un immeuble par nature sans séparation possible.

faire, il doit établir, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription, puis transmettre le dossier aux services du ministère de la culture qui statueront en dernier ressort sur l'opportunité d'une telle décision.

### 2.2.2 Effets des procédures de classement et d'inscription

Les mesures de protection prises par les autorités administratives à l'endroit des monuments et objets mobiliers du patrimoine entraînent un certain nombre de conséquences pour les propriétaires (privés ou publics) qui en ont la charge.

En ce qui concerne les immeubles, qu'ils soient classés ou seulement inscrits, tout travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque nécessite l'autorisation de la Commission nationale des monuments historiques qui exerce un contrôle scientifique et technique sur les travaux en question.

Dans le cas d'un projet de vente, l'acquéreur doit être informé préalablement de la mesure de protection pesant sur l'édifice. L'agrément de l'administration est requise dès lors que le monument à aliéner appartient à l'État, à une collectivité territoriale ou à un établissement public (notons au passage que ces dispositions en matière de cession sont aussi applicables aux objets mobiliers classés).



Les périmètres de protection autour des monuments historiques à Noisy-le-Sec  
© BD Topo IGN – Atlas du patrimoine du CG93.

Tout naturellement, les mesures de protection se répercutent également sur les abords des monuments historiques. Ainsi, aucune transformation ou modification (construction nouvelle, démolition, déboisement) de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, n'est possible sans autorisation préalable.

Pour ce qui est des objets mobiliers classés ou inscrits, leur déplacement pour un prêt ou une exposition doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative compétente, même lorsqu'il n'y a pas de changement de propriétaire. Les travaux d'entretien et de restauration ne peuvent être effectués sans une autorisation de

travaux délivrée par la Direction des affaires culturelles ni être exécutés sans le contrôle scientifique et technique de la Commission régionale des monuments historiques.

Il est interdit d'exporter de manière définitive des objets classés hors du territoire national, à l'exception d'un certain nombre de cas énumérés limitativement par la loi. De plus, ces biens doivent faire l'objet d'un suivi, effectué au moins tous les cinq ans par le conservateur départemental des antiquités et objets d'art, par le biais d'un récolement (contrôle de l'emplacement et de l'état de l'objet).

Enfin, un certain nombre de sanctions pénales sont prévues par le Code du patrimoine (articles L624-1 à 7) en cas de manquement à la responsabilité de conservation qui incombe à tout propriétaire ou affectataire<sup>4</sup> domanial de bien patrimonial.

<sup>4</sup> Se dit d'un service public auquel est attribué, dans le cadre de sa mission un bien mobilier ou immobilier.

### 3. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ À NOISY-LE-SEC

#### 3.1 La cité expérimentale de Merlan

Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, l'Île-de-France compte 58 communes ayant le statut de ville sinistrée ; les dommages ayant particulièrement frappé des infrastructures telles que les voies ferrées, les gares et les usines.

Déclarée comme telle le 5 août 1944, Noisy-le-Sec est la commune de l'Est parisien qui a payé le plus lourd tribut en la matière : les bombardements massifs du 18 avril 1944 – ainsi que deux autres de plus faible ampleur en août et octobre 1944 – outre leur cruel bilan humain (464 personnes décédées et 370 blessées), causèrent la destruction partielle ou totale de la majeure partie de son parc immobilier.



Plan d'aménagement de Noisy-le-Sec (1945).

La politique de reconstruction de la ville est prise en charge par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU) dès 1945. Celui-ci définit une zone de plus de 35 000 m<sup>2</sup> dans laquelle est prévue la construction dans le quartier de Merlan – à la place d'anciens jardins potagers – d'une cité expérimentale de maisons individuelles préfabriquées, ainsi qu'un autre chantier d'expérience près de la gare.

Au même titre que dans d'autres communes voisines (Dugny, Bobigny, Bagnolet, Aubervilliers...), ces projets novateurs furent menés par des architectes épris d'une vision moderne de l'urbanisme (l'américain Paul Nelson, Charles Sébillotte, Roger Gilbert), qui travaillaient en étroite collaboration avec le MRU. Le défi était de taille dans un contexte de forte pression sur le logement résultant du nombre important de sinistrés (plus d'un tiers des Noiséens à l'époque), mais également de l'augmentation du taux de natalité.

L'objectif prioritaire était d'offrir un toit aux personnes qui vivaient dans des caves ou des logements partiellement détruits, lesquelles manifestaient une certaine

impatience devant la lenteur des travaux. Ainsi, les chantiers de l'îlot de la gare et de la cité de Merlan ne furent définitivement achevés qu'au début des années 1950.

Rapidement, la cité devient un authentique laboratoire et un salon d'exposition permanent grandeur nature pour le MRU du fait de ses caractéristiques remarquables sur le plan urbanistique. Ainsi, cinquante-six maisons sortirent de terre grâce à des techniques et des matériaux inédits répondant à la pénurie de matières premières et d'énergie qui sévit alors. En outre, ce chantier expérimental eut la singularité d'être le seul en France qui présenta un nombre significatif de prototypes – vingt-six habitations au total – provenant de pays étrangers tels que le Royaume-Uni, le Canada, les États-Unis, la Finlande, la Suède ou la Suisse.

Avec le temps, se pose le défi de la conservation du site, notamment après la vente des pavillons à leurs occupants à partir du début des années 1980.

On vit dès lors émerger une réelle prise de conscience de l'intérêt du site, tant de la part des Noiséens que des pouvoirs publics ; ces derniers s'inquiétaient surtout de la dégradation de l'état matériel d'un certain nombre d'habitations du fait des nombreux cas de non-respect de la réglementation et, en particulier, des démolitions incontrôlées.

En juin 2000, la commission régionale du patrimoine et des sites décida d'appliquer à la cité expérimentale une mesure de protection temporaire pour une durée de trois ans. L'avantage de ce dispositif nouveau était qu'il convenait particulièrement aux maintes difficultés sanitaires, sociales et économiques que posent le patrimoine industriel et technique du XX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

Concrètement, l'arrêté n°2000-3011 du 28 décembre 2000 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du site, s'applique à quarante-trois maisons subsistantes, aux squares d'espaces verts, ainsi qu'aux parcelles des pavillons démolis précédemment.

Dès lors, la cité expérimentale de Merlan devient un monument historique à part entière en tant que témoignage significatif des audacieuses politiques urbanistiques des années postérieures à la Seconde Guerre mondiale<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Caroux Hélène (dir.), *Réinventer la maison individuelle en 1945 : la cité expérimentale de Merlan*, Paris, Somogy éditions d'art, 2012, p. 122.

<sup>6</sup> Caroux Hélène (dir.), *op. cit.*, p. 126.

## 3.2 Le patrimoine religieux

### 3.2.1 Les objets mobiliers protégés de l'église Saint-Étienne

Les objets mobiliers protégés de l'église sont au nombre de neuf :



Statue de saint Étienne



Statue de saint Vincent

- Seules les **statues en bois sculpté de saint Étienne et saint Vincent** firent l'objet d'une procédure de classement<sup>7</sup>. Datant du XVIII<sup>e</sup> siècle et représentant le patron de l'église et le patron des vignerons, elles étaient jadis situées dans les deux niches qui se situent de part et d'autre du porche de l'église.

Au même titre que ces statues, d'autres objets protégés constituent des vestiges de l'ancien édifice :



- La **clef de voûte en pierre sculptée**, datant du XVI<sup>e</sup> siècle, que l'on trouve dans le porche, à l'intersection des arêtes de la voûte.

Il s'agit d'une clef pendante de section carrée, d'une hauteur de 80 cm. Chacune des quatre faces porte une arcade tressée en feuillage qui abrite un personnage debout :

- **Ecce homo** : le Christ vêtu du périzonium<sup>8</sup>, pan flottant à sa droite, tient dans ses mains croisées le sceptre du roseau ;

- **saint Nicolas** : mitre en tête, il tient sa crosse de la main gauche et, de sa droite,

bénit quatre enfants assis de dos dans un saloir circulaire ;

- **saint Étienne** : vêtu d'une draperie peu différente de celle du Christ, mains liées derrière le dos à un poteau, une pierre sur la tête ;

<sup>7</sup> Arrêté de classement du 12 novembre 1980.

<sup>8</sup> Le périzonium est le morceau d'étoffe servant à cacher la nudité du Christ dans les représentations de la Crucifixion et de la Déposition de la Croix.



- **saint Georges** : vêtu d'une cuirasse courte d'inspiration romaine, il s'appuie de la main gauche sur sa lance et tient à droite et en arrière son bouclier et ses flèches.



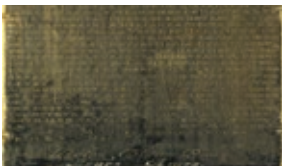
- Le **crucifix** du XVII<sup>e</sup> siècle en bois polychrome, sculpté et plâtré. Il s'agit d'un objet d'une hauteur de 1 m 30 de modeste facture (il est probablement issu d'un atelier d'art populaire), mais assez caractéristique du classicisme des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. On peut l'observer de nos jours dans l'abside de l'église.

- La **rangée de trois stalles** datant du XVII<sup>e</sup> siècle située sous la tribune d'orgue, à droite de la porte d'entrée. Les stalles se composent de trois sièges amovibles,



rabattables, disposés sur un seul rang, sous lesquels se trouve une petite console qui porte le nom de « miséricorde ». La console avait pour fonction de permettre à son utilisateur de prendre appui sur elle lorsqu'il se tenait debout et que son siège était relevé. Chaque siège se distingue de celui d'à côté par des éléments de séparation appelés parcloles, lesquelles sont surmontées d'accoudoirs.

Détail intéressant, on peut observer que les parcloles ne présentent ni mouluration<sup>9</sup> ni ornement dans la partie inférieure, mais dessinent une volute rentrante au niveau de l'appui-main.



- La **dalle funéraire d'Antoine Blancheteau** en marbre noir gravé et fixée au mur méridional de l'église. De dimensions modestes (65 cm de hauteur ; 50 cm de largeur), elle porte une inscription décrivant une fondation pieuse effectuée en 1663.



- Le **confessionnal** du XVIII<sup>e</sup> siècle en chêne. D'une hauteur de 2 m 40, il se trouve à droite de la porte d'entrée et comporte, sur la porte, une inscription figurant sur un livre ouvert sculpté : « Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an ».

<sup>9</sup> La mouluration désigne l'ensemble de moulures d'un ouvrage d'architecture ou d'une pièce d'ébénisterie.



- **Deux bénitiers** du XVIII<sup>e</sup> siècle en marbre rouge, situés de part et d'autre de la porte d'entrée. Les dimensions de ces œuvres se présentent comme suit : pour chaque bénitier, le diamètre de la cuve est de 44 cm, la hauteur est de 85 cm et la base mesure 32 x 32 cm.

Deux autres éléments inscrits sont postérieurs à la reconstruction de l'édifice, toutes deux sont des œuvres picturales :



- Une **huile sur toile** figurant le Christ en croix. Apposée sans châssis contre le mur nord du bâtiment, cette peinture fut exécutée par Jules Baltard en 1859 et s'inspire des thèmes religieux du célèbre peintre classique Philippe de Champaigne (1602-1674).



- La **peinture murale du chœur** réalisée par Auguste François Perrodin en 1886. Le thème de cette décoration peinte est le martyre de saint Étienne. La scène se déroule devant la porte d'entrée d'une ville fortifiée de type oriental. On distingue deux personnages principaux qui occupent le centre et le devant de la scène : le premier est un homme, de dos et à moitié nu, qui s'apprête à lancer une pierre sur le saint ; le second, représenté de trois-quarts face, est saint Étienne, vêtu d'une tenue de diacre et agenouillé en invoquant le ciel. Parmi les autres personnages qui participent ou assistent à la lapidation, on note la présence du futur saint Paul.

### 3.2.2 Le monument votif à Notre-Dame de la Bonne Voie

À l'intersection de la rue Anatole-France et de la rue du Parc, on peut remarquer un monument votif dédié à la Sainte Vierge.

Propriété de la paroisse Saint-Étienne, il s'agit d'une fondation pieuse effectuée par la famille Blancheteau au XIX<sup>e</sup> siècle et qui fut inscrite à l'inventaire supplémentaire le 8 décembre 1982.



Notre-Dame de la Bonne Voie.  
Carte postale (Début XX<sup>e</sup> siècle).

À l'origine, ce monument se trouvait à l'entrée du village et avait vocation à protéger et guider les voyageurs en provenance de Romainville et Paris, ce qui explique sa dédicace à Notre-Dame de la Bonne Voie.

À l'époque, la statue - d'une hauteur d'environ 1,30 m - était encastrée dans une niche en hémicycle, encadrée de pilastres<sup>10</sup> et surmontée d'un fronton cintré supportant une croix. Cette niche alors monumentale s'adossait à la façade d'un ancien commerce de vins et cafés.

On peut y voir la Vierge portant les cheveux en bandeau, la tête couverte d'un voile et enveloppée d'un manteau dont elle retient le pan par la main droite. L'enfant se porte sur le bras gauche : il met sa main gauche sur son cœur et tend la main droite ouverte. La base de la statue comporte cette inscription : « NOTRE DAME DE LA BONNEVOIE, MONTREZ-NOUS NOTREVOIE ET APRES, MONTREZ-NOUS JÉSUS, LE FRUIT BENI DE VOS ENTRAILLES Ô CLEMENTE, Ô PIEUSE, Ô DOUCE VIERGE MARIE ».



Photographie de la statue (2013).

La niche actuelle n'a rien de commun avec la précédente ; seule la sculpture en terre cuite rouge témoigne de l'édifice initial. Le monument fut déplacé à plusieurs reprises au cours du XX<sup>e</sup> siècle à cause des nombreux travaux de voirie exécutés au niveau du carrefour.

### 3.3 Les peintures de la salle des mariages de la mairie

Réalisées en 1906 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville par quatre artistes primés en concours, les peintures de la salle des mariages sont inscrites en tant qu'objets mobiliers depuis le 3 novembre 1986.

Elles représentent pour la plupart des scènes de la vie quotidienne et des paysages champêtres de Noisy-le-Sec traités en « grisaille ou en camaïeu », selon le vœu de l'architecte.

<sup>10</sup> Un pilastre est un support carré terminé par une base et par un chapiteau.

On peut ainsi observer, dans la coupole, dix toiles peintes par Jean-Constant Pape (1865-1920) portant des dénominations évocatrices :



*Noisy en hiver vers le canal de l'Ourcq.*



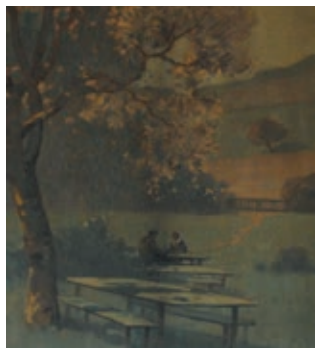
*Canal de l'Ourcq.*



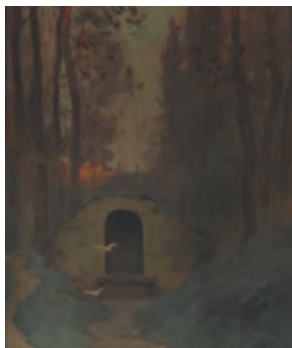
*Noisy en été vue de Romainville.*



*Canal de l'Ourcq.*



*Tables sous un arbre.*



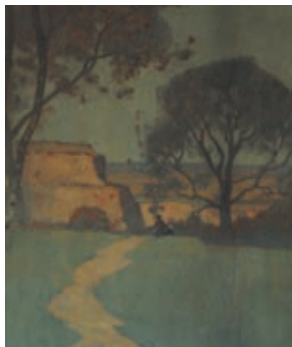
*Chemin conduisant aux carrières.*



*Entrée du fort.*



*Canal de l'Ourcq.*



*Chemin conduisant à Noisy.*

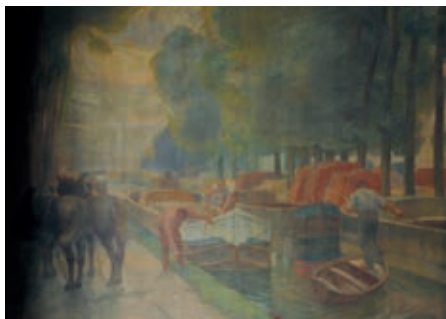


*Rue de Merlan.*

Sur la même thématique, deux panneaux verticaux situés dans les bas-côtés de la salle des fêtes furent l'œuvre de Victor Menu.



*La cueillette des pommes.*



*Canal de l'Ourcq.*

Le même artiste réalisa également un panneau de fond, dans la cage de l'escalier d'honneur.

On retrouve par ailleurs, dans les plafonds des bas-côtés, des caissons en toiles marouflées, exécutés par Paul-Édouard Crebassa, représentant des allégories.



*La musique.*



*La danse.*

Enfin, un autre caisson, dont l'auteur fut Maxime Humbert, se trouve au niveau du plafond, au-dessus de l'escalier d'honneur.



*La fortune*

### 3.4 Le cinéma Le Trianon

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on ne trouvait à l'emplacement de l'actuel cinéma - situé place Carnot, à cheval sur les territoires des communes de Noisy-le-Sec et Romainville - qu'un modeste café surplombant une vaste étendue de champs et de bois qui présentait quelques similitudes avec un relais de chasse, d'où sa dénomination évoquant les célèbres pavillons royaux de Versailles.



*Le Trianon en 1926.*

Jusqu'à la fin des années 1920, les bâtiments abritent un commerce de vins et de liqueurs dans lequel les premières séances de cinématographe sont organisées à partir de 1908. De fait, le Trianon resta longtemps un lieu de convivialité traditionnel plutôt qu'un établissement spécifiquement dédié au septième art.

Les 18 et 19 avril 1944, lors des bombardements, le café et l'espace de danse sont complètement détruits et le lendemain matin, une bombe à retardement réduit en cendres le reste du cinéma.

À partir de 1950 et grâce aux indemnités de dommages de guerre, un projet est mis en œuvre pour reconstruire l'établissement. Menés par l'architecte Genèvre, le nouveau Trianon est inauguré le 20 janvier 1953, en présence de nombreuses personnalités locales.



*Photographie du nouveau Trianon.*

Le nouveau cinéma présentait des équipements et installations de pointe pour l'époque : la grande salle pouvait accueillir 570 spectateurs et elle fut la première salle de banlieue Est à être équipée en cinémascope son stéréo ; un peu plus tard, elle devint la première à être équipée en 70 mm. En revanche, le café du Trianon ne rouvrit qu'une dizaine

d'années plus tard, mais dans un espace beaucoup plus exigu, davantage en tant qu'annexe du cinéma.



*Eddy Mitchell au Trianon.*

En octobre 1983, les communes de Romainville et Noisy-le-Sec font officiellement l'acquisition de l'établissement. Un an plus tard, l'équipe de Gérard Jour'd'hui et d'Eddy Mitchell commence à tourner l'émission « La dernière séance » au Trianon. Ce lieu à l'aspect « rétro » convenait tout à fait à cette émission célébrant le cinéma des années 1930

à 1960 qui fut diffusée sur FR3 pendant près de dix-sept ans.

Le cinéma est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1997<sup>11</sup>, grâce au soutien des deux municipalités et de la population (une pétition recueille plus de 3 000 signatures).

Il faut remarquer que cette mesure de protection n'allait pas nécessairement de soi car, pendant longtemps, seul un cercle restreint d'historiens du cinéma est véritablement sensible à l'intérêt patrimonial de ce type de bâtiments et, plus particulièrement, à leur architecture. Il est possible d'expliquer cette faible attention par le fait que ces cinémas furent la plupart du temps construits par des architectes spécialisés qui travaillaient exclusivement pour le Syndicat du Film et non par de grands noms de la profession.

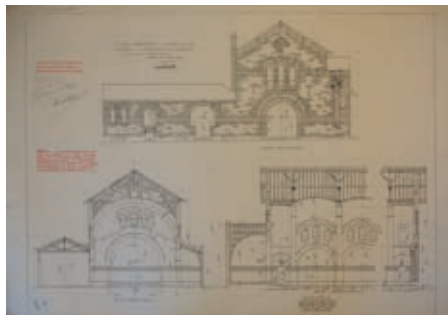
Les années 1980 marquèrent une inflexion : en 1980, le ministère de la culture commanda une étude à l'association de sauvegarde des salles de cinéma « Eldorado » dans l'optique d'éventuelles mesures de classement ou d'inscription de salles de cinéma. Une première liste déboucha sur un peu moins d'une dizaine de protections en Île-de-France, surtout à Paris. À l'époque, la plupart de ces mesures concernait des cinémas des années 1930.

La protection du Trianon réside essentiellement dans l'homogénéité de son style années 1950, typique de l'architecture de la reconstruction (allure paquebot, enseigne néon, hall lumineux, balcon légèrement concave, salle spacieuse auquel l'écran panoramique du cinémascope donne une ampleur nouvelle), bien que peu fréquent en Île-de-France.

<sup>11</sup> Arrêté n°97-1850 en date du 25 juillet 1997.

## 4. DES MONUMENTS NON PROTÉGÉS MAIS RÉPERTORIÉS PAR LES SERVICES DE L'INVENTAIRE

### 4.1 L'église Saint-Jean-Baptiste et ses verrières



Plans de la chapelle primitive.  
Origine : Archives du diocèse de Saint-Denis.

L'histoire de l'église Saint Jean-Baptiste trouve son origine dans la chapelle située rue Dombasle construite entre 1911 et 1913.

Au cours de la Grande Guerre, la chapelle connut une importante activité du fait de la proximité de la gare de triage par laquelle transitaient les troupes en direction du front et donc, des prêtres attachés aux armées.

En 1926, Saint-Jean-Baptiste est érigée en paroisse et se distingue dès lors de celle de Saint-Étienne. Trois ans plus tard, débute le chantier de construction de l'église en tant que telle qui fut inaugurée au début de l'année 1931.



L'église avant le remplacement des verrières.  
Origine : Archives du diocèse de Saint-Denis.

Signalons au passage que la configuration finale du bâtiment diffère sensiblement des plans initiaux : le haut clocher prévu à l'origine est abandonné, de même que le projet de façade principale qui laisse la place à une façade provisoire, seulement terminée en 1975<sup>12</sup>.

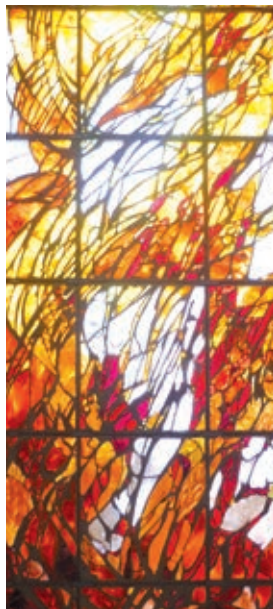
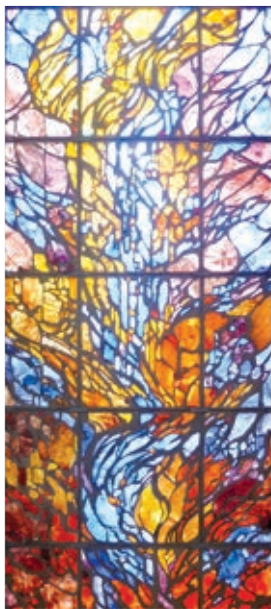
Pendant la Seconde Guerre mondiale, le vicaire de la paroisse, l'abbé Jean-Louis Gitenet, fut arrêté et déporté dans les camps de Buchenwald puis Mathausen pour avoir offert asile à des prisonniers de guerre. Revenu à Noisy-le-Sec en 1945, l'abbé Gitenet continua à exercer son office jusqu'en 1954 et mourut en 1981 ; l'ancienne villa Dombasle fut baptisée

<sup>12</sup> Bergé Jean, *Étude sur la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Noisy-le-Sec. Son origine, son évolution, ses desservants, de 1913 à 2005*, 2011-2012.



de son nom suite à une délibération du conseil municipal du 9 décembre 1982. Touché par les bombardements du 18 avril 1944, l'édifice dut faire l'objet d'une restauration et accueille de nouveau les paroissiens en juin 1945. Il connut également d'autres aménagements au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle tels que le renforcement du mur de façade en 1975 et la réfection de la couverture en 1986. Au début des années 1990, il est décidé de poser de nouvelles verrières au niveau de la nef latérale.

La Commission d'Art Sacré du diocèse de Saint-Denis, avec l'assistance des Chantiers du Cardinal, choisit comme thématique la vie de saint Jean-Baptiste et plus précisément, trois épisodes tirés de l'évangile selon Matthieu. Ainsi, si l'on part de l'entrée du bâtiment vers le chœur, le premier vitrail représente Jean-Baptiste dans le désert, le deuxième est consacré au baptême de Jean-Baptiste et le troisième au baptême de Jésus.



L'artiste qui réalisa ces œuvres – achevées en 1994 – fut Joseph Guével, maître-verrier à l'Haÿ-les-Roses, d'après les cartons élaborés par sa fille Marie-Josèphe.

## 4.2 Le monument aux morts des deux guerres mondiales

Les monuments aux morts tels que nous les connaissons aujourd'hui apparaissent en France essentiellement après la guerre de 1870-1871, mais leur diffusion ne fut générale qu'après la Première Guerre mondiale. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la plupart des communes ajoutèrent à la liste des morts de la Grande Guerre, ceux de la Seconde Guerre mondiale, puis des guerres d'Indochine et d'Algérie.

À Noisy-le-Sec, un petit édifice fut installé dès les années 1880 dans l'ancien cimetière et porte l'inscription suivante : « À la mémoire des cinq soldats Français tués devant l'ennemi. Guerre de 1870-1871 ». Il fut transféré au nouveau cimetière en 1952.

Le douloureux sacrifice des enfants de la commune lors de la guerre 1914-1918 rendit indispensable l'érection d'un monument aux morts de grande ampleur.

Lors d'une séance du conseil municipal en date du 7 mars 1920, on décida d'élever dans la commune « un monument, tant pour abriter les restes des soldats inhumés sur son territoire que pour commémorer le souvenir des 600 Noiséens tombés au champ d'honneur pendant la guerre de 1914-1918 ».

Situé au croisement de l'actuelle avenue de Verdun et de l'avenue Georges-Clemenceau, l'emplacement choisi pour l'implantation du monument devait permettre l'accomplissement des cérémonies commémoratives, tant sur le carrefour qu'à l'intérieur même du cimetière devant lequel il s'élevait.



Le monument aux morts (Années 1920).

Symboliquement, la pose de la première pierre eut lieu un 11 novembre (en 1924) et elle fut l'occasion d'une grande cérémonie réunissant le préfet de la Seine, les membres du conseil municipal, les associations d'anciens combattants, des délégués d'associations communales diverses, ainsi que les enfants des écoles. Le monument fut officiellement inauguré une année plus tard (le 1<sup>er</sup> novembre 1925).

Le motif central du monument met en scène quatre soldats de la Grande Guerre, accompagnés de Marianne, et présentant une attitude déterminée. Il est surplombé par l'inscription « Leur effort et leur vertu ont assuré et sanctifié la victoire » et rappelle latéralement les noms des théâtres d'opération de la guerre (Flandre, Marne, Yser et Aisne à gauche ; Argonne, Ourcq, Somme et Verdun à droite).



Bas-relief représentant la Résistance.

Au-dessous, l'inscription suivante : « 1939-1944. Bir-Hakeim – Kouffra ».



Bas-relief représentant la Libération.

Après la Seconde Guerre mondiale, la municipalité entreprend, en plus de nécessaires travaux de réfection, d'y adjoindre deux bas-reliefs, de part et d'autre du motif central.

La sculpture à gauche représente la Résistance, symbolisée par un homme jeune qui se dévoile ; derrière lui, on remarque un blessé en train de s'écrouler. Au-dessous, l'inscription suivante : « 1939-1944. Bir-Hakeim – Kouffra ».

Sur la sculpture de droite, figure une allégorie de la Libération : la Victoire (femme ailée porteuse d'une lance) est suivie d'un officier semblant indiquer le chemin à ses troupes ; à terre, un homme blessé se relève. Sous ce bas-relief, on relève la mention « 1944-1945. Paris – Berchtesgaden ».

À Noisy-le-Sec, les monuments et objets mobiliers du patrimoine témoignent d'un héritage dont la richesse est souvent insoupçonnée.

Ces vestiges du passé proche et lointain de notre ville constituent d'importants éléments d'identification et de cohésion pour les Noiséens, par-delà leurs différences culturelles.

Ces Journées du patrimoine 2013 sont l'occasion de valoriser ce patrimoine noiséen et de continuer à le faire vivre.

# JOURNÉES EUROPÉENNES

DU 14 & 15  
septembre 2013

# PATRIMOINE

1913-2013 : cent ans de protection  
du patrimoine à Noisy-le-Sec